

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **22**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **27/03/2023**

Date d'affichage : **28/03/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Elisabeth CAILLAT	à	Audrey TROIN (jusqu'à la Q17)
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Pour rappel, suite à la réforme de la fiscalité engagée par la loi de finances 2018 portant suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avaient perdu leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation entre 2020 et 2022, les taux étant figés à leur niveau de 2019.

En 2023, le taux est à nouveau voté par la collectivité.

N° 2023/04/04-07

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

N° 2023/04/04-07

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2023

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux actuels sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 29,50 %

Taxe sur le foncier non bâti : 77,15 %

Taxe d'habitation : 18,87 %

Au vu de l'état 1259 de notification des bases fiscales, on constate une stagnation (voire légère diminution) de l'évolution physique des bases en 2022 (différence entre bases notifiées en début d'année et bases réelles).

Ainsi, les bases notifiées pour 2023 n'augmentant que de la revalorisation forfaitaire obligatoire liée à l'inflation, soit 7,10 % cette année.

Afin de faire face à l'augmentation des charges due au contexte économique (inflation du prix de toutes les fournitures et travaux, augmentation des charges de personnel) et de permettre l'autofinancement d'une partie du programme pluriannuel d'investissement, dont notamment les projets de Petite Ville de Demain, la commune doit accroître ses recettes de fonctionnement ; il est donc apparu nécessaire de procéder à une augmentation des taux des impositions locales d'environ 13,86 %.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à une augmentation proportionnelle des taux communaux des impôts directs locaux comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 33,59 %

Taxe sur le foncier non bâti : 87,84 %

Taxe d'habitation : 21,48 %

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE comme suit les taux communaux des impôts directs locaux pour 2023 :

Taxe sur le foncier bâti : 33,59 %

Taxe sur le foncier non bâti : 87,84 %

Taxe d'habitation : 21,48 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 25 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

La première adjointe,

Christiane LARDAT



Le secrétaire,

Geoffrey PECAUD